

**ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023**  
**PROPOSITION DE DELIBERATION 13-2023**  
**POUVOIR AU BUREAU**

La Chambre d'Agriculture de Haute-Corse réunie en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato ce 4 décembre 2023, sous la présidence de M. Joseph Colombani.

Ont participé au vote :

**La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,**

**DELIBERANT** conformément aux dispositions législatives et règlementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

**CONSTATANT** que les conditions de quorum sont réunies,

**CONFORMEMENT** à l'article R511-76 du CRPM,

**CONSIDERANT** l'article R 511-54-1 et D 511-69, et le décret 2007 345 14 mars 2007,

**DECIDE** de déléguer au Bureau de la Chambre d'agriculture de Haute Corse pour se prononcer en ses lieux et place les attributions mentionnées aux 3°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 16°, ainsi que celles mentionnées au premier alinéa de l'article R. 511-69.

« 3° Les règles générales d'organisation et de fonctionnement des services de l'établissement ;

« 9° La passation des contrats, conventions et marchés d'un montant supérieur à un seuil qu'elle détermine ;

« 10° Les modalités de tarification des prestations et services rendus par l'établissement, « 11° Les subventions ;

« 12° L'acquisition, l'aliénation ou l'échange de biens immobiliers, les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans ;

« 13° L'acceptation ou le refus de dons et legs ;

« 14° Les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions

« 16° Les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres de la chambre d'agriculture.

« Pour l'exercice de leurs activités, les chambres d'agriculture peuvent constituer tous les services et instituer toutes les fonctions qu'elles jugent nécessaires à leur fonctionnement.

**DECIDE** de donner pouvoir au Bureau de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse pour se prononcer en ses lieux et place sur toute modification du **Budget 2024**, proposée par le Président pendant l'intervalle des sessions.

Cette délibération est révisable annuellement.

**La délibération 13-2023 est adoptée à**

**Le Président**

**Joseph COLOMBANI**

**Siège Social**

Route du stade  
Lieu-dit PETRAOLO  
20215 VESCOVATO  
Tel : 04 95 32 84 40  
Fax : 04 95 32 84 49

**Corte**

7 Rue Colonel Feracci  
20250 CORTE  
Tel : 04 95 35 15 89  
Fax : 04 95 36 35 93

**Monticello**

Mairie De Monticello  
20220  
Tel : 04 95 60 10 89

**Ghisonaccia**

Maison des Services publics  
20240 GHISONACCIA  
Tel : 04 95 56 02 95  
Fax : 04 95 56 29 46